

RAPPORT N° 93/5-08  
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A L'ASSOCIATION ADPE POUR  
L'ACQUISITION DE MODULES D'EXPOSITIONS**

Conformément à la réglementation, l'Association Dionysienne pour la Promotion Economique (ADPE) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 470 555 F qu'elle se propose de contracter auprès de la BNPI pour l'acquisition de modules d'expositions.

La durée du prêt est de sept ans.

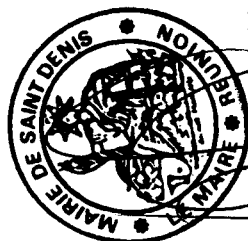
Le taux d'intérêt sera de 10,80 %.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

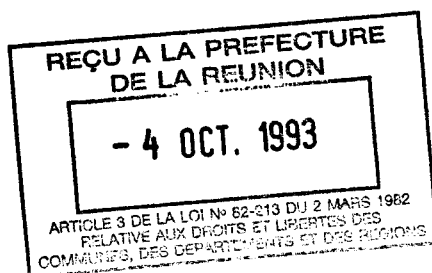
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE  
ère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N° 93/5-08  
du Conseil Municipal  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A L'ASSOCIATION ADPE POUR  
L'ACQUISITION DE MODULES D'EXPOSITIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/5-08 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, présenté au  
nom des Commission, Travaux/Appels d'Offres, Economie et Finances ;

Sur l'avis desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde à l'Association Dionysienne pour la Promotion Economique (ADPE)  
la garantie sollicitée pour l'emprunt de 470 555 F qu'elle se propose de  
contracter auprès de la BNPI pour l'acquisition de modules d'expositions.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période  
d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant  
des annuités.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le

P/LE MAIRE  
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

